



Conseil Municipal

Séance du 14 Décembre 2009

Présents : M. JÉGO, Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES, Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOUE, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mme SLIMANI, M. SEMELLE, MM. AIELLO, HAMELIN, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : M. DURI représenté par M. ALBOUY, M. PEREIRA représenté par M. MILAN.

Absents excusés : Mme PERRON, Mme LINARDI, Melle CHKIF et Melle M'BENGUE

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

▪ Remerciements.....	4
▪ Délégation de pouvoirs	4
▪ n° 221 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget ville.....	5
▪ n° 222 - Rapports d'activités 2008 des EPCI.....	5
▪ n° 223 - Premiers investissements 2010	6
▪ n° 224 - Cession d'une partie des bâtiments modulaires de type ALGECO du groupe scolaire Jules Ferry	9
▪ n° 225 - Décision modificative 2009 – Budget principal.....	9
▪ n° 226 - Copropriétés rue des Chesnois – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°2 à la convention - Modification	9
▪ n° 227 - Demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié de la société Gordon Choisy.....	12
▪ n° 228 - Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2010	12
▪ n° 229 - Convention entre la ville de Montereau et l'OPH « Confluence Habitat » pour la régularisation des conflits par la Médiation Sociale	14
▪ n° 230 - Convention de location Ville / Confluence Habitat pour le Foyer Belle Feuille.....	14
▪ n° 231 - Atelier informatique au Foyer Belle Feuille – Tarifs 2010	14
▪ n° 232 - Tarifs redevance pour l'année 2010 au foyer Belle Feuille	15
▪ n° 233 - Tarifs des repas servis à domicile en semaine et le week-end.....	16
▪ n° 234 - Tarifs des repas proposés aux résidents du Foyer Belle Feuille pour l'année 2010.....	18
▪ n° 235 - Tarifs des sorties mensuelles et thés dansant pour l'année 2010	18
▪ n° 236 - Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages	19
▪ n° 237 - Adoption d'un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	22
▪ n° 238 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à « la fourniture de service de télécommunications» - 4 lots	22
▪ n° 239 - Création d'un comité de pilotage du bicentenaire de la Bataille de Montereau.....	24
▪ n° 240 - Modification du règlement d'utilisation des salles municipales	24
▪ n° 241 - Partenariat « Culture Pour Tous ».....	25
▪ n° 242 - Règlement d'inscription « Culture Pour Tous ».....	25
▪ n° 243 - Subventions annuelles 2010.....	26
▪ n° 244 - Validation des conventions d'objectifs et des avenants	27
▪ n° 245 - Séjours hiver 2010	28
▪ n° 246 - Rapport annuel sur la gestion du service public de l'assainissement collectif	29
▪ n° 247 - Rapport annuel sur la gestion du service public d'eau potable	29
▪ n° 248 - Année 2010 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades	30
▪ n° 249 - Concertation préalable à la création d'un terminal à conteneurs dans la ZAE du Confluent.....	31
▪ n° 250 - Projet de prescription d'un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements Butagaz et Yara France sur le territoire des communes de Montereau et Cannes-Ecluse – Définition des modalités de concertation – Avis du Conseil Municipal.....	32

- n° 251 - Secteur des Bords d'Eau – Bilan de la concertation et création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau 33
- n° 252 - ZAC des Bords d'Eau – Lancement d'une consultation d'aménageurs..... 43
- n° 253 - Régularisation de la vente Sodame/Ville du terrain de la cuisine centrale..... 44

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur GRAVIOU Gaël, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE, pour les différents travaux effectués dans l'école.
- De la part de Monsieur Daniel SIGONNEAU, Président du CSM Athlétisme, pour l'aide qui leur a été apportée lors des 24^{ème} Foulées Monterelaises, manifestation qui a eu lieu les 18 et 19 octobre dernier.
- De la part de Monsieur Michel WATIER, Directeur Général de la Fondation Ellen POIDATZ, pour la participation de la ville aux frais de scolarité de l'enfant Amélie BOLIDUM.
- De la part de Monsieur Michel DESCHEMAEKERE, Président de l'A.S.A Montereau pour le soutien et la confiance qui leur ont été témoignés lors du 6^{ème} Tour de la Coupe de France.
- De la part de Monsieur André BARBET, Président de l'Association Rock'in Laroche, pour le prêt gracieux de la salle Rustic pour leur 6^{ème} festival « Scream for me » qui s'est déroulé le 24 octobre dernier.
- De la part de Madame Dominique PERLES, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités, pour le prêt de grilles d'exposition à l'occasion de leur semaine porte ouverte qui s'est déroulée du 16 au 20 novembre dernier.
- De la part de Monsieur Daniel MONTAGNON, Responsable départementale de l'association Les Restaurants du Cœur pour l'aide qui leur est apportée pour la campagne d'hiver.
- De la part de Monsieur Michel DESCHEMAEKERE, Président de l'A.S.A Montereau pour l'aide qui leur a été apportée leur de la préparation et l'organisation du match du 7^{ème} Tour de la Coupe de France qui s'est déroulé le 22 novembre 2009.

Délégations de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction du service des sports, de la jeunesse et de la vie associative :

- Signature d'une convention avec l'Association des Portugais de Montereau pour la gestion des fonds collectés à l'occasion du Téléthon 2009.

N° 221 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget ville

Le trésorier principal a adressé à la Ville de Montereau des états concernant des produits irrécouvrables pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Compte tenu des poursuites exercées sans résultat (débiteurs insolvable, sommes trop modiques pour effectuer des poursuites) et de l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes indiquées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'annulation de ces créances.

Il vous est précisé que ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'annuler en non-valeur des produits irrécouvrables concernant le budget de la ville, d'un montant de 1 706.11 €

➤ Exercice 2006	50.24 €
➤ Exercice 2007	1 020.13 €
➤ Exercice 2008	635.74 €

TOTAL 1 706.11€

N° 222 – Rapports d'activités 2008 des EPCI

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2008 des établissements publics de coopération Intercommunale accompagnés des comptes administratifs 2008.

M. AUCLAIR. – Ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui gèrent les transports en commun pour le SITCOM, le traitement des ordures ménagères pour le SIRMOTOM, l'eau et l'assainissement pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves représentent une part importante de la vie de la commune, mais aussi et surtout de notre imposition. Il me semble qu'il serait souhaitable qu'une présentation des résultats soit faite en séance, à l'occasion d'un Conseil Municipal, pour que les gens se rendent compte de ce que sont ces établissements qui gèrent en fait beaucoup de choses.

M. LE MAIRE. – Vous l'avez.

M. AUCLAIR. – Qui a lu les dossiers ?

M. LE MAIRE. – Mais tout le monde, Monsieur ! C'est très désagréable cette manière de mettre en cause les autres. Que vous découvriez ces syndicats, on peut l'admettre puisque vous arrivez autour de la table du Conseil, mais que vous mettiez en cause le travail de vos collègues, ce n'est pas une pratique qui se fait en bonne courtoisie autour de la table du Conseil. Vous avez les rapports des activités. Je rappelle d'ailleurs que ces organismes sont publics, dont les délibérations sont ouvertes au public pour certains. Je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus pour la transparence et l'information.

M. AUCLAIR. – Ne serait-ce que pour expliquer les 11 % d'augmentation de la taxe des ordures ménagères.

M. LE MAIRE. – Cela a été expliqué lors du Comité Syndical du SIRMOTOM qui est ouvert au public. Si cela vous intéresse, vous pouvez y venir. Le Conseil prend acte de ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

➤ Des rapports d'activités et comptes administratifs de l'exercice 2008 des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.
- Syndicat de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères.
- Communauté de Communes des Deux Fleuves.

➤ Du compte rendu annuel et des comptes annuels 2008 de SUD DEVELOPPEMENT.

N° 223 – Premiers investissements 2010

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 20 :

- Frais d'études Montereau 2030 : 100.000€

Au chapitre 21 :

- Acquisition de matériel de bureau et matériel informatique : 15.000€

Au chapitre 23 :

- Maîtrise d'œuvre Construction Aquario-club : 7.774€
- Maîtrise d'œuvre construction stand de tir : 98.700€
- Démolition groupe scolaire Balzac : 500.000€
- Construction restaurant scolaire Rostand/Curie : 89.000€
- Maîtrise d'œuvre travaux gymnase Chalmeau : 23.920€
- Maîtrise d'œuvre tribunes et vestiaires stade Chalmeau : 24.865€
- Construction vestiaires Métreau stade Jean Bouin : 291.000€
- Maîtrise d'œuvre tribunes et vestiaires stade Jean Bouin : 18.420€
- Construction piscine : 300.000€
- Aménagement intérieur Halle Nodet : 300.000€
- Travaux collégiale (avenant 1) : 60.000€

M. LE MAIRE. – C'est pour ne pas perdre de temps en attente de vote du budget et pour que les chantiers qui doivent se dérouler au cours de l'année 2010 démarrent sans tarder.

Nous votons un pré-budget d'investissement qui est une infime part par rapport au budget d'investissement qui sera celui du budget de l'année prochaine. Il permet de ne pas perdre de temps. Le budget étant voté en mars, si on attend mars pour lancer les appels d'offres, cela veut dire que les chantiers démarreront en septembre.

Comme il faut donner du travail aux entreprises toute l'année, il faut anticiper sur les chantiers. C'est la raison pour laquelle chaque année, depuis maintenant très longtemps, nous votons ces pré-investissements.

M. AUCLAIR. – Vous nous demandez de nous prononcer sur "des investissements qui conditionnent des chantiers importants, qui ne peuvent pas souffrir de retard". Je vous cite. En premier lieu, le financement d'une étude sur MONTEREAU 2030, pour la bagatelle somme de 100 000 €.

J'ai bien lu la résolution du Conseil Municipal du 6 juillet 2009 où vous vous félicitez de certaines réalisations comme le puits à carbone (il faudrait aller voir le puits à carbone pour constater comment poussent les arbres), le développement du transport cycliste (je ne sais pas de quoi il s'agit, pourtant je suis bien placé pour le savoir), le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique pour l'arrosage des terrains de sport (tous les Monterelais qui ont un potager arrosent leur jardin en prenant l'eau dans la nappe phréatique).

Ce sont des actions ponctuelles pour lesquelles les résultats sont à certains égards très discutables, mais qui justifient, selon vous, une vaste étude qui se répartira, je vous cite : "de manière distincte en une création d'une ville durable". Il faut quand même se rappeler que MONTEREAU a près de 1 000 ans d'existence... Et vous ajoutez : "écoresponsable". C'est vrai que nous sommes en plein Copenhague.

Vous proposez également un diagnostic prospectif de l'agglomération Monterelaise. Pour justifier votre projet, vous faites référence au Grand Paris. Montereau/Paris, même combat, un grand projet. Sachant que pour Paris, ce sont surtout les moyens de transport qui sont mis en cause, avec la densification, la modification des préoccupations du sol.

Dans l'esquisse du projet il n'y a rien par exemple sur l'emploi, le moteur de l'économie locale qui est en chute libre depuis 20 ans avec la disparition de nombreuses industries. Je citerai NODET pour mémoire. Il n'y a aucune visibilité sur l'économie locale. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre de dépenser sans compter pour des projets qui ne sont pas porteurs. En conséquence, nous refusons de voter ce projet.

M. LE MAIRE. – Je remercie le Conseil Général pour les financements qu'il nous apporte pour MONTEREAU Ecoville 2030. Cela prouve que ce projet est compris d'un côté de la table, s'il ne l'est pas de l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ des VOTANTS :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement sur les chapitres 20, 21 et 23 dans la limite des enveloppes ci-dessus définies qui seront reprises au Budget Primitif 2010.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

N° 224 – Cession d'une partie des bâtiments modulaires de type ALGECO du groupe scolaire Jules Ferry

Les locaux modulaires de type ALGECO, installés à l'origine pour abriter les salles de classes élémentaires du groupe scolaire Jules Ferry sont désaffectés et doivent être démontés pour permettre la poursuite des réaménagements de la Ville Haute dans le cadre de la rénovation urbaine.

Monsieur BELLIOU Jean-Louis, demeurant 7, chemin du Moulin à Cailloux à ESMANS propose de racheter ces locaux modulaires à la Commune pour un montant de 12.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De céder à M. BELLIOU Jean-Louis, demeurant 7, Chemin du Moulin à Cailloux à ESMANS les bâtiments modulaires désaffectés du groupe scolaire Jules Ferry.
- De fixer le prix de cession à 12.000€.

N° 225 – Décision modificative 2009 – Budget principal

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal et le budget annexe ZAC Ville Haute 2009 les divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'effectuer sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM4 annexé à la présente délibération.
- D'effectuer sur le Budget annexe ZAC Ville haute les ouvertures de crédits conformément à l'état DM2 annexé à la présente délibération.

N° 226 – Copropriétés rue des Chesnois – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°2 à la convention - Modification

Afin d'inscrire les copropriétés de la rue des Chesnois dans la dynamique de changement d'image de la Ville Haute engagé par le programme de rénovation urbaine, la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et les syndicats de copropriétés concernés, ont décidé de réaliser une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** spécifique copropriétés en difficulté sur les bâtiments sis n° 6 à 26 (D) et n° 28 à 40 (C) rue des Chesnois, incluant une thématique développement durable (volet économie d'énergie).

Une convention d'OPAH a été signée le 27 novembre 2006 pour 3 ans.

Un avenant n°1 à la convention d'OPAH a été signé le 22 juillet 2008 afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement de l'ANAH.

Les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ainsi que l'isolation thermique et le ravalement des pignons ont été réalisés.

Un projet d'avenant n°2, prorogeant d'un an la convention d'OPAH, a été validé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2009, afin de permettre la réalisation de la dernière tranche de travaux (chauffage et sécurisation des halls) dans les meilleures conditions pour les copropriétaires aux situations financières tendues.

Or il s'avère que la seconde tranche de travaux, concernant les travaux d'isolation et de ravalement des façades avant et arrière ainsi que les travaux de menuiseries sur les parties privatives, et programmée initialement en 2009, n'est toujours pas engagée du fait que le syndic peine à recouvrer l'ensemble des parts résiduelles des copropriétaires.

Cette situation reportant d'autant le vote par les Assemblées Générales des copropriétaires, et l'engagement opérationnel, de la dernière tranche de travaux.

Il est donc proposé de proroger de 2 ans la convention d'OPAH, portant ainsi son échéance au 27 novembre 2011, et de saisir Monsieur le Préfet en conséquence.

A noter que cet avenant est sans incidence sur les engagements financiers de la Ville au titre de la convention initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet modifié d'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de 2 ans la durée d'exécution de la convention d'OPAH pour mener à leur terme les travaux de réhabilitation des copropriétés de la rue des Chesnois,

M. AUCLAIR. – J'aimerais savoir si une enquête a été menée auprès des copropriétaires pour connaître les raisons qui justifient le fait qu'ils ne financent pas cette réhabilitation.

M. LE MAIRE. – Ils la financent en partie. C'est une copropriété à Surville qui est en situation difficile depuis 30 ans, sur laquelle, dans le cadre de la restructuration urbaine, un programme d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat est en jeu et qui permet de mobiliser des financements publics, de l'Etat, de l'ANRU et des copropriétaires eux-mêmes.

C'est une opération parfaitement normale qui, dans le cadre des restructurations des quartiers en grande difficulté, mobilise des fonds extérieurs pour aider les copropriétés en difficulté à se restructurer. Celle de la Rue des Chesnois en a bien besoin. Je pense que personne ne peut le contester.

M. AUCLAIR. – Pensez-vous que dans 2 ans il y aura une possibilité que le financement se fasse ?

M. LE MAIRE. – Je pense surtout, mon cher collègue, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, que nous ne faisons pas en Conseil le travail des Commissions.

J'étais en Commission la semaine dernière et vous avez approuvé ce dossier sans rien dire. Alors que vous ne l'avez pas lu avant la Commission c'est sans doute dommage.

Je ne veux pas vous empêcher de parler pendant le Conseil Municipal, mais juste me permettre de vous faire une remarque, et vous permettrez à quelqu'un qui a 20 ans d'expérience de Conseil Municipal d'en faire à celui qui n'en a que 20 jours... Il y a un travail dans les Commissions. C'est un travail de fond sur un certain nombre de questions techniques et on peut rentrer dans le détail ; il y a le travail du Conseil Municipal où chaque groupe s'exprime sur les grands sujets, mais on ne revient pas sur les débats techniques. Il en a toujours été ainsi. Ce n'est pas une règle que j'ai instituée. Elle existait avant et elle existe dans tous les Conseils Municipaux.

Je réponds bien volontiers aux questions, mais on ne refait pas en Conseil Municipal le travail des Commissions. C'est bien légitime. Sur ce sujet, vous avez l'ensemble des questions dans la délibération et je vous ai répondu pour ce qui est de la participation des copropriétaires. Ce sont eux qui demandent 2 ans et je leur fais confiance par nature. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver le projet modifié d'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois.

➤ De prolonger de 2 ans la mission de suivi animation de l'OPAH copropriétés rue des Chesnois, portée par le GIP « Montereau, Cœur de quartier ».

N° 227 – Demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié de la société Gordon Choisy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine et Marne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la société GORDON CHOISY sise 5 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne le dimanche 20 décembre 2009.

L'article L 3112-17 du Code du Travail stipule que « lorsqu'un établissement veut bénéficier d'une dérogation au repos dominical, il adresse une demande au Préfet »

Les avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés de la commune sont donnés dans le délai d'un mois.

Le Préfet statue ensuite par un arrêté motivé qu'il notifie ensuite dans la huitaine.

Vu la demande d'avis en date du 12 novembre 2009 adressée par Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine-et-Marne.

M. CHOMET. – Vous ne serez pas surpris, Monsieur le Maire, que je m'oppose au travail dominical. Je ne vois vraiment pas en quoi la Société Gordon Choisy a besoin de travailler un week-end pour faire un inventaire. Dans de nombreuses entreprises l'inventaire se fait la semaine. Personnellement, je voterai contre cette demande de dérogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE :

➤ D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la société GORDON CHOISY sise 5 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne le dimanche 20 décembre 2009.

N° 228 – Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2010

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2010
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	8,80 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	17,50 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	34,00 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	42,30 €
5. Palissade (le ml/jour)	0,85 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	0,85 €
7. Dépôt de benne (par jour)	21,70 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	41,20 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	41,20 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	11,20 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	21,70 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôtissoire, panneau ... (le m ² /an)	15,30 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,10 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	500,00 €
15. Installation d'un manège forain forfait/mois (tout mois commencé est dû)	455,00 €

N° 229 – Convention entre la ville de montereau et l'OPH « Confluence Habitat » pour la régularisation des conflits par la Médiation Sociale

La Ville de Montereau mène une action forte de lutte contre l'insécurité et pour la cohésion sociale. Elle entend le faire en liaison étroite avec ses partenaires institutionnels.

C'est dans ce cadre qu'a été signée, le 1^{er} mars 2004, une convention d'une durée de 3 ans entre la Ville et l'Office Public d'Habitat «Confluence Habitat» pour la régulation des conflits par la médiation sociale.

Ce partenariat répond à un véritable besoin puisqu'en 2007, 2008 et 2009, 60 % des interventions des médiateurs ont été effectuées sur le domaine de l'office pour des conflits de voisinage.

La convention correspondante arrivant prochainement échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De renouveler la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre la ville de Montereau et l'OPH «Confluence Habitat » pour la régulation des conflits par la Médiation Sociale.

N° 230 – Convention de location Ville/Confluence Habitat pour le foyer Belle Feuille

La Ville ayant repris, dans le cadre de la création du Service Municipal du Bel Age le 1^{er} septembre 2008, la gestion du Foyer Belle Feuille, il convient de modifier la convention de location avec Confluence Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'adopter la convention de location ci-jointe.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 231 – Atelier informatique au Foyer Belle Feuille – Tarifs 2010

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2009, à savoir :

- Abonnement de 10 séances : 20 € avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 232 – Tarifs redevance pour l'année 2010 au Foyer Belle Feuille

Il convient de préciser, pour l'année 2010, le montant des tarifs appliqués des tarifs appliqués au foyer Belle Feuille dans le cadre de la redevance, à savoir :

- Le montant mensuel du loyer :

Logement type F1

- Loyer : **470,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **410,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Logement type F2

- Loyer : **570,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **510,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Logement type F3

- Loyer : **670,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **610,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- Le montant des cautions :

- Logement type F1 : **410,00 €**
- Logement type F2 : **510,00 €**
- Logement type F3 : **610,00 €**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le locataire, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

• Le montant de la Chambre d'Hôte :

- **30,00 €** la nuit

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :

➤ D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 233 – Tarifs des repas servis à domicile en semaine et le week-end

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2010. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1. Pour une personne seule

Cat Ressources mensuelles	Prix unitaire du repas	
	Semaine	Week-end
1Jusqu'à 630,00 €	6,25 €	6,30 €
2de 631,00 € à 710,00 €	7,30 €	7,35 €
3de 711,00 € à 800,00 €	7,80 €	7,90 €
4de 801,00 € à 1050,00 €	8,30 €	8,40 €
5de 1051,00€ à 1200,00 €	8,90 €	8,90 €
6de 1201,00€ à 1500,00 €	9,40 €	9,45 €
7 plus de 1501,00 €	9,90 €	10,00 €

2. Pour un couple

Cat Ressources mensuelles	Prix unitaire du repas	
	Semaine	Week-end
1Jusqu'à 1260,00 €	11,50 €	12,60 €
2de 1262,00 € à 1420,00 €	13,50 €	14,70 €
3de 1422,00 € à 1600,00 €	14,50 €	15,75 €
4de 1602,00 € à 2100,00 €	15,60 €	16,80 €
5de 2102,00 € à 2400,00 €	16,70 €	17,85 €
6de 2202,00 € à 3000,00 €	17,80 €	18,90 €
7 plus de 3002,00 €	18,80 €	19,95 €

3. Pour les personnes extérieures à Montereau :

1. Personne seule : 11,00 €
2. Couple : 21,00 €

M. CHOMET. – Je voudrais simplement connaître le tarif de 2009 et le pourcentage d'augmentation.

M. LE MAIRE. – Nous vous le donnerons. Si vous aviez été en Commission vous l'auriez eu, mais on vous le donnera volontiers.

M. CHOMET. – Monsieur JEGO, certes j'entends bien ce que vous dites, mais je souhaiterais à l'occasion de ce Conseil Municipal... On peut toujours faire de l'ironie et prononcer de grandes phrases, mais je crois que le public a aussi le droit de savoir.

M. LE MAIRE. – Il n'y a aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit.

M. CHOMET. – Je ne dis pas cela non plus !

M. LE MAIRE. – Tous vos colistiers ont eu tous les éléments depuis qu'ils siègent autour du Conseil. S'ils ne vous ont pas transmis les éléments, je pense à M. HAMELIN et à M. AIELLO, qui les ont à leur disposition, je le ferai bien volontiers pour vous prouver à la fois ma bonne volonté et mon souhait que nul n'en ignore.

M. CHOMET. – Je vais aller au bout de ma phrase et de ma réflexion...

M. LE MAIRE. – Je vous redonne la parole.

M. CHOMET. – Vous savez comme moi, Monsieur JEGO, que les personnes âgées, et particulièrement les retraités, subissent des pertes de pouvoir d'achat depuis des années.

Autrement dit, je crois que ce sont des populations qui sont fragilisées au gré des ans. Si je vous pose la question de savoir le pourcentage d'augmentation proposée, c'est au regard de cela.

Personnellement, je voterai contre une quelconque augmentation de ces tarifs. Je pense effectivement que c'est une vraie question qui nous est posée concernant ces catégories de gens. Je voterai donc contre toute augmentation concernant le foyer Belle Feuille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 234 – Tarifs des repas proposés aux résidents du Foyer Belle Feuille pour l'année 2010

Il y a lieu de déterminer les tarifs des repas proposés aux résidents du foyer Belle Feuille, pour 2010 :

- ✓ Repas semaine : 7,90 €/ jour
- ✓ Repas le week-end : 8,20 €/ jour

Par ailleurs, les personnes âgées inscrites au restaurant du foyer Belle Feuille ont la possibilité de recevoir un invité moyennant un prix de 9,00 € facturé à la personne qui invite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :

- D'appliquer ces tarifs de repas aux résidents du foyer Belle Feuille à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 235 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansant pour l'année 2010

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2010 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1) Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Extérieur à Montereau
Age Tendre et Tête de Bois	40,00 €	50,00 €
Ferme de Lorris	30,00 €	40,00€
Les Cosaques du Don	30,00 €	40,00 €

Guinguette du Martin Pêcheur	43,00 €	53,00 €
La Maison de Monet	30,00 €	40,00 €
La Journée du Cochon	43,00 €	53,00 €
Barbecue	18,00 €	23,00 €
L'Auberge Paysanne	38,00 €	48,00 €
Croisière Canal de Briare	44,00 €	54,00 €
Paëlla	10,00 €	15,00 €
Les Caves de Champagne	38,00 €	48,00 €
La Coupole des Anges	56,00 €	66,00 €

2) Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

La participation laissée à la charge des personnes présentes est fixée à 6,00 €.

Cette participation pourra être encaissée préalablement à l'animation ou le jour même en présence d'un des régisseurs.

Le Service Municipal du « Bel Age » organisera à plusieurs reprises durant l'année 2010 des animations « Thé Dansant ».

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à 150,00 € (cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus.
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 236 – Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2010 sont :

- ✓ **La Crète** du 24 au 31 mai
(chambre seule **80,00 €**)
- ✓ **Séjour de quatre jours en Alsace** du 27 au 30 août
(chambre seule **100,00 €**)

✓ **La Turquie** du 12 au 19 septembre avec possibilité d'une semaine supplémentaire (**225,00 €**)
(chambre seule **105,00 €**)

✓ **Un séjour – Croisière en Egypte** du 17 au 27 novembre
(chambre seule **220,00 €**)

Le détail de ces propositions sera arrêté dans le contrat.

❶ **Crète :**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	590,00 €	150,00 €	740,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	640,00 €	100,00 €	740,00 €
> 1000,00 €	690,00 €	50,00 €	740,00 €
		300,00 €	

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 750,00 €

❷ **Alsace :**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	340,00 €	129,00 €	469,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	370,00 €	89,00 €	469,00 €
> 1000,00 €	420,00 €	49,00 €	469,00 €
		267,00 €	

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 479,00 €

③ **Turquie:**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	350,00 €	185,00 €	535,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	400,00 €	135,00 €	535,00 €
> 1000,00 €	450,00 €	85,00 €	535,00 €
		405,00 €	

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 545,00 €

④ **Egypte :**

Quotient Familial	Participation de la personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	1090,00 €	205,00 €	1295,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	1150,00 €	145,00 €	1295,00 €
> 1000,00 €	1220,00 €	75,00 €	1295,00 €
		425,00 €	

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 1305,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les grilles de quotient proposées ci-dessus, sachant que les tarifs pourront être ajustés en fonction du nombre de participants.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau, peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux Monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 237 – Adoption d'un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le règlement de la Commission Européenne n°1177/2009 du 30 novembre 2009.

Tous les deux ans les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne.

Les nouveaux seuils sont fixés pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec les nouvelles dispositions communautaires.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

N° 238 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à « la fourniture de service de télécommunications » 4 lots

Un marché public a été lancé en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics (Appel d'offres ouvert européen) pour « la fourniture services de télécommunications- 4 lots ». Ce marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics sans montant minimum ni maximum. Le Marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2009 pour l'ouverture des plis et le 10 décembre 2009 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 10 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : **Fourniture de services de télécommunications- 4 lots.**

Lot N°1 : Abonnement et communications des accès primaire Numéris et services de téléphonie mobile

SFR BUSINESS TEAM
Meudon Campus – bâtiment 2
12-14 rue de la verrerie
92190 Meudon
Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°2 : Abonnements et communications des accès de base Numéris

SFR BUSINESS TEAM
Meudon Campus – bâtiment 2
12-14 rue de la verrerie
92190 Meudon
Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°3 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques

ORANGE BUISENESS SERVICES
Agence Entreprises IDF Sud et Est
27 rue Juliette Savar
94000 CRETEIL

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°4 – Abonnements et services pour des liaisons VDI (voix, données, images) sous IP d'interconnexion de sites distants avec le site central

ORANGE BUISENESS SERVICES
Agence Entreprises IDF Sud et Est
27 rue Juliette Savar
94000 CRETEIL

L'option n'est pas levée.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Les bordereaux des prix unitaires sont joints en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 239 – Création d'un comité de pilotage du bicentenaire de la Bataille de Montereau

En février 2014 sera célébré le bicentenaire de la bataille de Montereau qui eut lieu le 18 février 1814

Afin de préparer au mieux cette importante commémoration, il convient de créer un comité du bicentenaire.

Ce comité, présidé par le Maire de Montereau associera les élus concernés à des personnalités qualifiées (historiens, écrivains, représentants d'associations napoléoniennes ...), il comprendra une dizaine de membres qui se réuniront régulièrement au cours des quatre prochaines années.

Ce comité sera placé sous le parrainage d'un universitaire reconnu spécialiste de la période napoléonienne.

Les élus qui souhaitent participer à ce comité sont invités à se faire connaître.

M. AUCLAIR. – J'ai une question à poser. La présentation qui nous est faite de la Bataille de MONTEREAU montre à l'évidence que les Monterelais ont beaucoup souffert de cette épopée napoléonienne, mais ce n'est rien comparé au calvaire enduré par les centaines de milliers de noirs Antillais, qui ont vu la restauration de l'esclavage.

Ma question est très simple, Monsieur le Maire, auriez-vous organisé cette importante commémoration à la gloire de Napoléon si vous étiez resté Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer ?

M. LE MAIRE. – Cela n'a aucun rapport avec l'action municipale. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De créer un comité du bicentenaire pour organiser les manifestations de la commémoration de la bataille de Montereau.

N° 240 – Modification du règlement d'utilisation des salles municipales

Par délibération du 7 juillet 2009, les tarifs de location des salles municipales ont été augmentés, ainsi que le montant de la caution à verser pour toute location ou prêt de salles municipales.

Le montant de la caution est passé de 550 € à 600 €, il doit être modifié dans le règlement de mise à disposition des salles municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'adopter ce nouveau règlement joint en annexe avec la modification sus nommée, pour chacune des quatre salles : Rustic, Mitterrand, Prieuré St Martin et Château des Amendes.

N° 241 – Partenariat « Culture Pour Tous »

Certaines communes du canton souhaitent être partenaires de la Ville dans l'opération « Culture Pour Tous » et offrir à leurs administrés la possibilité de participer à ces sorties.

Le coût moyen par personne a été évalué à 30€ (transport, entrée dans les sites, visite guidée, panier repas, accompagnateur de la Ville).

Le règlement s'effectuera de la façon suivante:

L'habitant de la commune s'inscrira auprès du service culturel de Montereau et paiera 1€

La somme de 29€ par participant sera facturée par la ville de Montereau à la commune partenaire.

Il convient donc d'autoriser la facturation de ces sorties pour l'année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser la facturation des sorties « Culture Pour Tous » pour l'année 2010 aux communes partenaires.

N° 242 – Règlement d'Inscription « Culture Pour Tous »

Un certain nombre de personnes préalablement inscrites ne se présentent pas au départ du car lors des sorties « Culture Pour Tous ».

Il convient donc lors de l'inscription de présenter un règlement d'inscription que les participants s'engagent à respecter :

- Prévenir de son absence le service culturel 4 jours avant la sortie ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie, faute de quoi, la personne recevra à son domicile un avis à payer de 30€ émis par le Trésor Public.

La somme de 30€ représente le coût moyen engagé pour une personne par la ville de Montereau : transport/panier-repas/entrée dans les musées/visites guidées/accompagnateur de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De valider le règlement d'inscription « Culture Pour Tous ».

➤ D'autorise la facturation de 30€ à toute personne n'ayant pas annulée son inscription sans motif conforme au règlement.

N° 243 – Subventions annuelles 2010

Les associations tiennent à Montereau une place toute particulière en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles mais aussi en direction des moins favorisés ou dans le cadre des activités à vocation sociale.

Les associations sont de par leur proximité et leur savoir-faire un véritable lien social entre les générations et entre les différents quartiers de notre ville.

Il est primordial que dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui sans lequel elles auraient du mal à accomplir leur mission. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de **1 643 663 €**

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

(Les élus faisant partie de la direction de certaines associations ou certains organismes ne prenant pas part au vote)

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 643 663 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2010 le montant de ces subventions

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- ✓ **Association d'Aides aux Victimes et de Médiation Sud 77** : M. JEGO, Mme CHAZOILLERES, Mme LINARDI, M. BRUN
- ✓ **Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau** : M. AFONSO
- ✓ **Association Belle Feuille** : Mme DA FONSECA
- ✓ **Comité de Défense du Logement** : Melle CHKIF
- ✓ **Association MILOBEM (Mission Locale)** : M. JEGO, M. ALBOUY
- ✓ **Comité de Jumelage** : M. AFONSO, M. DURI
- ✓ **Croix Rouge Française** : Mme PERRON
- ✓ **Union Athlétique Monterelaise** : Mme SLIMANI
- ✓ **Union Nationale des Retraités et Personnes Agées** : Mme TIMBERT
- ✓ **Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes** : M. ALBOUY, Mme JAMET, M. MILAN, M. AFONSO
- ✓ **Centre Communal d'Action Sociale** : M. JEGO, Mme DREZE, M. VALLEE, M. ALBOUY, Melle M'BENGUE, Mlle CHKIF, Mme DA FONSECA, Mme AUROY, M. VATONNE
- ✓ **Comité d'Entraide aux Familles** : M. JEGO, Mme TIMBERT, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOILLERES, M. CAHIN, M. ALBOUY
- ✓ **Caisse des Ecoles** : Mlle DENOU, Mme CASTELLAIN, Mme AUROY, Mme DA FONSECA, Mme LINARDI

- ✓ Association du Brie de Montereau : Mme CASTELLAIN
- ✓ Vélo Sud 77 : M. AUCLAIR

N° 244 – Validation des conventions d'objectifs et des avenants

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2010 :

- Amicale du Personnel
- Comité d'Entraide aux Familles
- CSM

Les conventions passées avec les associations ci-dessous arrivant à terme seront renouvelées :

- APS Contact
- ASAM football
- CSM Basket Ball

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- APS Contact
- Amicale du Personnel Communal
- Comité d'Entraide Aux Familles
- ASAM football
- CSM
- CSM Basket Ball

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à les signer

N° 245 – Séjours hiver 2010

Le service animation jeunesse organise divers séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'hiver & de Printemps :

FEVRIER

ODCVL Destination Vars

Du 20 février au 27 février 2010

Du 27 février au 6 mars 2010

Enfants de 12 à 16 ans

Effectif séjour : 7 enfants + 2 animateurs pour la Structure de la MASC

8 Enfants pour la ville

ODCVL Destination GERARDMER

Du 20 février au 27 février 2010

Du 27 février au 6 mars 2010

Enfants de 6 à 12 ans

Effectif séjour : 24 Enfants pour la ville

AUTREMENT LOISIRS Destination LA PLAGNE

Du 20 AU 28 février 2010

Enfants de 12 à 16 ans

Effectif séjour : 8 enfants

AVRIL

FULL POWER 77 Destination « Le Mans »

Du 18 au 23 avril 2010

Du 25 au 30 avril 2010

Enfants de 12 à 14 ans

Effectif séjour : 20 enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours d'hiver & de printemps à l'aide du quotient familial.

➤ De préciser que les bons vacances de la caisse d'allocations familiales seront déduits des participations familiales.

➤ De déduire des participations familiales les montants des bons vacances alloués par la caisse d'allocations familiales.

➤ De demander 40€ d'Arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursable.

➤ De préciser que les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au budget primitif 2010.

- De fixer le montant des participations familiales tel qu'il est présenté en annexe.

N° 246 – Rapport annuel sur la gestion du service public de l'assainissement collectif

- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Eau et Assainissement du 16 septembre 2009.
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

➤ Du rapport présenté par le Président et annexé à la présente délibération, concernant le prix et la qualité des services liés à l'assainissement pour l'exercice 2008 pour les secteurs de :

- Barbey et Misy-sur-Yonne
- Forges le Bourg,
- La Brosse Montceaux, Cannes Ecluse, Esmans, et Forges Les Hameaux, La Grande Paroisse, Marolles sur Seine, Salins
- Montereau-Fault-Yonne,
- Saint Germain Laval
- Ex-SIRMOTEU
- Varennes sur Seine

N° 247 – Rapport annuel sur la gestion du service public d'eau potable

- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995.
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Eau et Assainissement du 16 septembre 2009.
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport présenté par le Président et annexé à la présente délibération, concernant le prix et la qualité des services liés à la distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2008 pour les secteurs de :
 - Barbey et Misy-sur-Yonne
 - Forges le Bourg,
 - La Brosse Montceaux, Cannes Ecluse, Esmans, et Forges Les Hameaux, La Grande Paroisse, Marolles sur Seine, Salins
 - Montereau-Fault-Yonne,
 - Saint Germain Laval
 - Ex-SIRMOTEU
 - Varennes sur Seine

N° 248 – Année 2010 – Reconstitution de l'aide municipale aux ravalements des façades

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, concrétisée par la mise en œuvre, de manière discontinue, de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (3 années civiles pour chacune d'elle), dont la dernière s'est achevée le 31 Décembre 2002.

Parallèlement, l'attribution d'aides municipales aux ravalements de façades a, sans interruption pendant ces années, complété et pris le relais des dispositifs d'OPAH, y compris hors période d'OPAH.

Cette subvention n'est conditionnée à la participation d'aucun autre financeur (ANAH, Conseil Général...).

La dernière OPAH ayant pris fin le 31 Décembre 2002, l'aide municipale aux ravalements de façades a été maintenue depuis le 31/12/2002 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal en annule ou en modifie le principe. L'enveloppe annuelle prévisionnelle (année 2010) allouée à cette opération est fixée à 50 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De confirmer que l'aide municipale aux ravalements de façades a été instituée depuis de nombreuses années sans interruption de durée, y compris après la fin de la dernière OPAH (31/12/2002) et qu'elle n'est pas directement liée à ce dispositif.
- De préciser que l'aide municipale restera en vigueur pour l'année 2010 sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle prévisionnelle (année 2010) allouée à cette opération est fixée à 50 000 Euros.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 249 – Concertation préalable à la création d'un terminal à conteneurs dans la ZAE du Confluent

Dans le cadre du projet de création, par le Port Autonome de Paris, d'un terminal à conteneurs sur la ZAE de Montereau, la réglementation en vigueur impose la mise en place d'une concertation préalable dont les modalités doivent recevoir l'accord du Conseil Municipal de la commune d'implantation.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300.2 et R300.1.

VU le projet du Port Autonome de Paris de créer un terminal à conteneurs dans la Zone d'Activités Economiques du Confluent de la commune de Montereau-Fault-Yonne, sur un terrain situé à proximité du port existant dans le cadre de sa mission de développement du transport fluvial.

Ce projet vise à amener sur la voie d'eau une part croissante des conteneurs maritimes qui approvisionnent le Sud de la Région Ile-de-France et à favoriser le report modal fleuve/fer comme alternative au transport routier de marchandises.

VU le plan joint en annexe délimitant le périmètre du projet

CONSIDERANT qu'en application des articles L300.2 et R300 1 du Code de l'Urbanisme, le Port Autonome de Paris doit organiser la concertation selon des modalités prises après avis de la commune.

VU la lettre du 19 Novembre 2009 par laquelle le Directeur Général du Port Autonome de Paris propose d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Edition d'une **lettre d'information** par le Port Autonome de Paris, présentant le projet et annonçant le calendrier de la concertation.
- **Création de pages dédiées sur les sites web** du Port Autonome de Paris et de la Ville de Montereau.
- **Mise en place d'une signalisation de la parcelle concernée par le projet.**
- Mise en place d'une **exposition de présentation du projet dans un lieu public (Mairie de Montereau)** et mise à la disposition d'un **recueil de suggestions**.
- Organisation par le Port Autonome de Paris d'une **visite d'un terminal à conteneurs en activité**.
- **Tenue d'une réunion publique d'information** pour présenter le projet et recueillir les points de vue du public.
- Parution d'une **lettre d'information** rendant compte des avis exprimés par le public sur le projet et de l'évolution de celui-ci.

CONSIDERANT que ces modalités permettront d'associer à l'élaboration de ce projet d'aménagement, les habitants, les associations locales ou toutes personnes concernées

M. AUCLAIR. – Pouvez-vous nous confirmer que l'implantation du Port Autonome de Paris n'entraînera pas un détournement du chemin de halage comme vous l'avez souligné à l'occasion des commissions ?

M. LE MAIRE. – Je peux vous le confirmer, parce que c'est la loi. Je ne vois pas un établissement public, de surcroît le Port Autonome de Paris, ne pas respecter la loi sur les chemins, sur les berges et sur le droit de passage accordé sur les berges. Nous y serons très attentifs, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De donner son accord sur les modalités de concertation relatives à la création d'un terminal à conteneurs sur la ZAE du Confluent à Montereau, proposées par le Port Autonome de Paris qui se déroulera à compter de mi-2010.

➤ De solliciter Monsieur le Maire pour qu'il apporte son concours et qu'il s'associe à la mise en œuvre de cette procédure de concertation précédemment définie par le Port Autonome de Paris.

N° 250 – Projet de prescription d'un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements Butagaz et Yara France sur le territoire des communes de Montereau et Cannes-Ecluse – Définition des modalités de concertation – Avis du Conseil Municipal

L'article L 515-15 du Code de l'Environnement issu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit que l'Etat élabore et met en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du même code.

L'arrêté préfectoral qui prescrit l'élaboration d'un PPRT, doit fixer notamment les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

L'article L 515-40-II du code précité prévoit que les dispositions définissant les modalités de la concertation doivent être soumises préalablement au Conseil Municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

Par courrier en date du 12 Novembre 2009, la Préfecture de Seine et Marne sollicite l'avis des Conseils Municipaux de Montereau et Cannes-Ecluse sur le projet d'arrêté préfectoral précisant les modalités de la concertation mises en place dans le cadre de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements BUTAGAZ et YARA France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral précisant les modalités de la concertation mises en place dans le cadre de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements BUTAGAZ et YARA France sur le territoire des communes de Montereau et Cannes-Ecluse.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 251 – Secteur des Bords d'Eau – Bilan de la concertation et création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau

Par délibération en date du 28 Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'étudier l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le secteur des « Bords d'Eau » et ayant pour objet l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat.

Par délibération en date du 09 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- Publication d'un article d'information dans le journal local et le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'une plaquette de présentation des objectifs d'aménagement,
- Ouverture en mairie d'un registre de suggestions et d'observations mis à la disposition du public,
- Organisation d'une réunion publique.

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes s'articulant autour de 4 thèmes principaux :

- Des questions d'ordre général relatives à la typologie d'habitat, à la mixité sociale et au calendrier de réalisation de l'opération.
- Des questions d'ordre environnemental liées principalement à la présence à proximité (hors ZAC) de l'ancienne décharge.
- Des questions sur la circulation.
- Des questions sur le morcellement de certaines propriétés.

Le bilan de la concertation développe ces quatre points et précise les réponses qui y sont apportées.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation il est proposé de créer la ZAC des « Bords d'Eau ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1585 C,
- VU** la loi n°2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Décembre 2007, modifié le 15 Septembre 2008,
- VU** le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 Juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du secteur des « Bords d'Eau » et les modalités de concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU** le rapport du Maire tirant le bilan de la concertation.

M. AUCLAIR. – Avec cet écoquartier envisageant jusqu'à 650 logements, c'est-à-dire près de 2 000 personnes, vous allez créer après SURVILLE et la Ville Basse un troisième centre urbain qui ne pourra être qu'un dortoir compte tenu de l'absence d'emplois à proximité.

N'aurait-il pas été plus judicieux d'avoir cette démarche à proximité de la gare, en profitant du foncier de la commune de VARENNES ?

M. LE MAIRE. – Je ne peux pas décider pour la commune voisine ! Nous ne pouvons gérer la question du logement que sur notre propre commune. Je note que nous avons 800 dossiers de logement en attente à l'Office d'HLM.

Le développement économique du secteur est puissant. Il amène des emplois nouveaux. Les difficultés du chômage qui frappent le reste du département frappent moins fort notre secteur et nous avons une économie plus puissante. Nous devons trouver un nouvel équilibre pour notre ville. Soit on densifie SURVILLE et on garde les tours et les barres, mais ce n'est pas le choix que nous avons fait. Je crois que ce choix de restructurer la Ville Haute et de faire un habitat à taille plus humaine a été largement approuvé par les habitants. Cela nécessite de mieux répartir la population.

Il y aura dans cet écoquartier -je l'espère- les emplois que vous appelez de vos vœux. En tout cas, il y aura des équipements réservés pour l'emploi, des équipements publics, scolaires.

Nous sommes en train de travailler avec Monsieur le Conseiller Général, et je l'en remercie, sur l'idée éventuelle de déplacer le collège de la rue Pierre. Il s'agit de mettre une passerelle en accessibilité directe sur ce secteur. C'est un projet à 20 ans ! On ne va pas commettre les erreurs des années 50 où on a créé des quartiers en deux ans.

Nous voulons faire une expansion tranquille, durable et écologique, mais je ne peux pas décider pour le compte des autres communes. Je ne peux pas, au nom du Conseil Municipal de MONTEREAU, décider de l'urbanisation à VARENNES ou dans n'importe quelle autre commune de secteur ! Les textes et la réglementation sont bien clairs sur ce sujet-là. C'est une très longue réflexion et la concertation le montre, c'est un quartier assez idéal pour accueillir un nouvel urbanisme.

L'idée de dortoir est péjorative ; je la récuse. Il n'y a pas de dortoir, mais un habitat. J'espère que les demandes que nous faisons seront entendues, notamment auprès du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France pour obtenir de nouvelles Zones d'Activité, qui nous sont jusqu'alors refusées au nom de je ne sais quoi, sans doute du fait que nous sommes trop loin de Paris pour compter.

J'espère que nous pourrons développer des Zones d'Activité, en évitant ainsi que les habitants de notre secteur soient obligés d'aller travailler loin, en amenant de l'activité économique comme nous le faisons aux Fossards ou dans d'autres secteurs et que ce sera un équilibre d'une ville tournant autour des 20 000 habitants.

Nous étions 20 000 et nous sommes descendus à 17 000. L'objectif est de remonter autour de 20 000 habitants. On ne se déséquilibrera pas en grossissant trop vite. On l'a vu dans les années 60 et ce n'était pas une bonne politique. On ne se paupérise pas en accueillant les gens qui veulent venir y vivre.

On a une ville qui est aujourd'hui attractive et il faut trouver ce juste équilibre. Cet écoquartier sera à mon sens un atout pour faire en sorte que la croissance soit douce et durable, et peut-être aussi pour attirer de l'activité économique. La municipalité souhaite que cet écoquartier soit assez exemplaire de l'écoconstruction et de ce qu'on peut construire aujourd'hui de logements respectant les règles de l'environnement.

Avec cet écoquartier, nous pourrions peut-être attirer les activités économiques qui ont besoin de se développer.

J'ai rencontré récemment un chef d'entreprise qui fabrique des maisons à ossature bois. Il ouvre des usines en France avec 200 à 250 salariés. Il n'est pas présent sur le marché francilien, mais il est intéressé par une implantation dans notre secteur. S'il y a en plus un écoquartier où il peut espérer voir une de ses maisons prendre pied, on peut peut-être l'attirer et l'installer sur une de nos Zones d'Activité et créer ainsi des emplois. C'est une volonté de développement cohérent. Il n'y avait pas d'autres secteurs susceptibles d'accueillir ce type d'habitat sur la Ville de MONTEREAU.

On peut trouver des dents creuses pour faire quelques dizaines de logements, mais c'était le seul endroit où on pouvait créer un écoquartier le plus intelligemment possible. Je compte sur le Conseil Municipal pour qu'au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, on en fasse un lieu qui soit agréable à vivre et qui soit le MONTEREAU du XXI^e siècle, en évitant les erreurs du MONTEREAU du XX^e siècle. C'est aussi ce que nous a appris le passé.

M. AUCLAIR. – Il y a quand même quelques sujétions du point de vue environnemental avec la proximité de la décharge. Il y a également l'environnement des bords d'eau où la construction n'est pas autorisée. Cette décision ne me semble pas hâtive, puisqu'elle est mûrie depuis la dernière élection municipale. L'idée de construire 600 logements me paraît être une erreur, mais je me trompe certainement.

M. LE MAIRE. – A 20 ans, j'espère que nous aurons retrouvé 2 000 habitants de plus. Si dans 20 ans nous perdons encore 2 000 habitants, nous serons une toute petite ville avec toujours autant de difficultés. Je crois qu'il faut trouver un juste équilibre.

Vous avez raison. Je suis très soucieux d'un développement à taille humaine. Je pense que 600 logements, dit comme ça dans la bouche d'un néophyte, ce serait une folie s'ils sortaient de terre demain matin, mais prévoir le développement d'une ville pour amener 2 000 habitants de plus en 10 ou 15 ans me semble assez raisonnable. C'est ne pas le prévoir qui ne me semblerait pas raisonnable. Où vont habiter nos enfants ? Où vont habiter les jeunes qui cherchent à rester sur place ? Où vont habiter ceux qui veulent travailler sur place et qui ne trouvent pas de logement ? Allons-nous continuer à avoir des Monterelais qui pour travailler à MONTEREAU sont obligés d'aller vivre dans les villages aux alentours ? Allons-nous continuer à avoir une situation où depuis 25 ans

MONTEREAU perd de la population alors que le canton augmente ? MONTEREAU garde tous les services, toute la proximité, toute la centralité, gère tous les services publics coûteux et perd des habitants, donc des recettes.

Ce n'est pas ma conception. Je ne suis pas pour un MONTEREAU qui change de nature ou pour le MONTEREAU des années 60, mais nous ne pouvons avoir les services, alors que les autres auraient les habitants avec les revenus liés aux habitants.

Il faut permettre aux gens de pouvoir trouver une maison, un appartement qui soit ici à MONTEREAU dans de bonnes conditions, plutôt que d'aller habiter à 3 km ou 10 km... Combien y a-t-il d'employés communaux qui vivent dans l'Yonne, parce qu'ils n'ont pas trouvé de logement à proximité dans de bonnes conditions financières ? Il y en a énormément. Eh bien moi, cela ne me satisfait pas ! Je ne veux pas empêcher les gens de vivre dans l'Yonne, mais je préférerais que les employés communaux vivent dans la commune. Nous sommes dans le développement durable et cela réduirait les temps de transport.

Ensuite, cela fait un équilibre de ville qui doit pouvoir ne serait-ce que loger ceux qui viennent y travailler. Vous savez, Monsieur AUCLAIR, que l'on a plus de gens qui viennent travailler à MONTEREAU que de gens qui y habitent. Nous avons un solde négatif de ce côté-là. Nous avons une zone qui attire avec l'hôpital, les services municipaux et les grandes entreprises qui restent vivantes ici. Et nous avons beaucoup plus de gens qui font le trajet pour venir travailler à MONTEREAU que de gens qui y vivent.

On ne peut pas ne pas faire en sorte de retrouver cet équilibre et de le faire dans des conditions qui seront celles d'un écoquartier, au sens de ce qu'on entend aujourd'hui et qui prendra en compte la nécessité d'humaniser tout cela et de le faire dans des conditions qui je l'espère seront acceptables. SURVILLE doit être un exemple de ce qu'il ne faut pas refaire. Il faut transformer SURVILLE, rénover, restructurer et densifier la Ville Basse et puis créer un quartier qui fasse que dans 20 ans certains se diront peut-être que nous avons pris la bonne décision et que l'on a ouvert à cette ville un développement.

Si ce n'est pas nous qui le faisons, vous avez raison, ce seront les communes voisines qui le feront. Vous avez raison de dire que ce serait peut-être mieux à VARENNES, mais je suis Maire de MONTEREAU. Autour de cette table, je défends MONTEREAU et pas VARENNES. Cela peut vous surprendre, mais cela ne surprendra pas les Monterelais.

M. AIELLO. – J'ai quelques remarques. On ne peut pas blâmer les agents communaux qui habitent dans l'Yonne. On connaît les coûts de construction du logement à 5 km ou 10 km par rapport à chez nous. C'est peut-être aussi au législateur de se préoccuper de ce différentiel au niveau des différents taux. On ne peut pas faire grand-chose sur la construction d'un pavillon et force est de constater que c'est moins cher de construire à VILLENEUVE LA GUYARD, à BICHAIN (?) ou à SAINT-AGNAN (?) que dans nos secteurs.

Par ailleurs, on peut le regretter, c'est peut-être un atout ou un désavantage, mais la commune de MONTEREAU est l'une des plus petites en termes de superficie en territoire du canton. La ZAC des Bords d'Eau est effectivement le seul point sur lequel on puisse avoir une expansion et une création de logements. J'avais attiré l'attention sur les problèmes de pollution et il faudra y veiller. Le jour de la commission, on n'avait pas le fameux rapport sur le bilan de concertation. Cela mériterait que l'on y regarde d'un peu plus près.

Et puis, vous l'avez dit et vous y avez répondu, j'avais également attiré l'attention sur le fait que l'on ne peut pas vivre avec un point d'interrogation. LAFARGE viendra-t-il un jour sur les territoires de la GRANDE PAROISSE ? Auquel cas, ce quartier serait effectivement exposé. Il faudra veiller à ce moment-là à ce que des protections suffisantes soient faites sur le plan environnemental afin qu'il fasse bon vivre dans ce quartier, comme vous le disiez tout à l'heure.

Au-delà, je crois que la Communauté de Communes a fait une demande au Conseil Général pour voir dans quelles mesures on pouvait contracter sur un Contrat Local d'Aménagement Intercommunal. Je demanderai que ce projet de ZAC des Bords d'Eau soit également intégré dans l'éventuel contrat CLAIR que l'on signerait entre le département et la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

M. LE MAIRE. – Décidément, je préfère le côté droit de la table que le côté gauche ! Jusqu'à présent je n'ai pas encore entendu M. CHOMET...

M. CHOMET. – C'est vrai que cela ne sert pas à grand-chose d'en rajouter. Ceci dit j'aime bien vous écouter. Vos narrations sont très idylliques. Ce n'est pas le nouveau quartier qui me pose problème, mais ce sont vos propos. Je suis quand même forcé de vous rappeler que vous

pouvez toujours faire référence au passé, mais le passé était le résultat d'une politique, de votre famille politique de l'époque : les 3 M (Meaux, Melun, Montereau), donc des cités dortoir.

Ceci rappelé, il y a un autre aspect sur lequel je demande à débattre et à faire quelques constats. Il s'agit des notions d'emplois, y compris sur le Sud Seine-et-Marne et sur l'Est Seine-et-Marne. Dire aujourd'hui qu'il y a plus de gens extérieurs qui viennent travailler dans le bassin d'emplois de MONTEREAU, je crois qu'il y a un peu d'exagération, ou alors il va falloir discuter de ce qu'est un emploi. Il va surtout falloir parler du travail pour obtenir un emploi et un revenu. Beaucoup de choses se sont construites ces derniers mois et ces dernières années où c'est loin d'être des emplois qualifiants permettant aux gens d'en retirer du positif en termes de salaires, de qualification et de stabilité de vie.

Je suis étonné car je n'entends plus parler de "1 000 jours, 1 000 emplois", et je voudrais bien faire un bilan sur ce sujet, en termes de perte d'emplois industriels, donc créateurs de richesse et les emplois qui sont créés depuis. Merci.

M. LE MAIRE. – Je ne veux pas engager, parce que je sais que vous avez trouvé une tribune pour lancer des débats qui dépassent largement le cadre municipal... J'assume tout, y compris ce qui s'est passé avant ma naissance ! Que chacun assume tout dans cette ville et que chacun assume dans cette ville toutes les périodes où ses propres amis dirigeaient. Les historiens auront grand à dire et que chacun prenne sa part, sa pierre et son fardeau de ce qu'ont fait ses prédécesseurs sur cet aspect des choses.

Je tire mes chiffres d'où ? Des chiffres que nous fournissent Seine-et-Marne Développement et que m'envoie régulièrement le Conseiller Régional sur le dynamisme économique du canton de MONTEREAU. Seine-et-Marne Développement étant un de nos partenaires qui nous aide à financer l'arrivée des entreprises.

Quand je donne des chiffres, ils ne sortent pas d'une officine de droite comme vous dites, avec des R qui roulent bien pour faire peur. La droite ! Ce n'est pas cela. Ce sont les chiffres qui sortent du Conseil Général, dont on peut considérer qu'il est géré par des gens de qualité qui savent compter et qui, concernant le canton de MONTEREAU, ne cherchent pas à dissimuler les choses et les montrent telles qu'elles sont. De classement en classement, de mois en mois, M. AIELLO peut en témoigner, il reste beaucoup de drames et de difficultés. Je ne néglige pas tous les chômeurs et c'est mon obsession quotidienne.

Avec l'opération "1 000 jours, 1 000 emplois" on était toujours dans les classements du dynamisme du département. Je ne crie pas à l'autosatisfaction. Je préfère, tant qu'il y a un chômeur, montrer combien on se concentre sur cet aspect des choses et la crise est là et bien là. On ne va pas non plus toujours donner l'image négative de cette ville et ne montrer que la face négative pour des raisons de combat politique, en oubliant qu'il y a aussi du dynamisme, des chefs d'entreprise qui y croient, des entreprises qui peuvent embaucher et des gens qui trouvent du travail. Ce n'est pas parfait, nous en sommes loin, mais on peut dire que l'on essaie de faire des efforts communs, sans esprit partisan.

On le fait vraiment tous ensemble, tous les Maires confondus, et il y a des Maires proches de vous, Monsieur CHOMET, dans cette Communauté de Communes. J'ai travaillé main dans la main avec Jean MITOT pendant 6 ans pour développer l'emploi et sur "1 000 jours, 1 000 emplois". Toutes les délibérations du Conseil Communautaire ont toujours été votées à l'unanimité. Nous allons avoir un Conseil Communautaire tout à l'heure sur ces questions. Il y a des moments où les combats politiques à la télé, c'est super. Cela fait de bonnes soirées pour tout le monde.

C'est bien quand on est en échéance sur les estrades et je prends ma part de tout cela. Mais quand il s'agit de choses essentielles, j'aimerais que l'on s'unisse et qu'on se mette tous ensemble pour faire avancer la situation. Autour de cette table, nous sommes tous légitimes pour faire avancer les choses. Je ne dis pas cela pour faire un discours et donner des leçons. Il faut que chacun s'exprime librement, mais sur ces sujets-là on est dans un secteur où les hommes de bonne volonté sont plus nombreux qu'on ne peut le croire.

M. AIELLO. – Seine-et-Marne Développement détecte effectivement le dynamisme des territoires et force est de constater que dans notre secteur il ne détecte que les créations d'entreprise. Seine-et-Marne Développement peut dire combien d'entreprises s'installent dans notre secteur. Il peut s'agir d'entreprises avec un ou deux salariés. On détecte ce genre d'entreprises. Ce sont les services de l'Etat, de la Préfecture qui recensent les destructions d'emplois. Ce sont les ex ANPE, aujourd'hui Pôle Emploi. Pour avoir une vision complète du territoire, il faudrait avoir les deux. Le dynamisme est une réalité. Seine-et-Marne Développement vous le confirme régulièrement.

Pour ce qui est des partenariats, vous l'avez dit : l'union fait la force. Il n'est pas inintéressant ni désagréable d'entendre quelquefois, lorsqu'on unit les forces, qu'on arrive à faire des choses concrètes. Il ne serait pas inintéressant de dire que le département a financé, par exemple,

pour la première fois dans l'histoire du Conseil Général, une opération privée sur MONTEREAU : la ZAC du Bréau, sur laquelle il a mis 3 M€ sur un montant global de l'ordre de 10 M€. Il est bon de dire aussi ce que font les partenaires lorsqu'ils sont présents.

Pour terminer, par rapport à ce que vous disiez sur le SDAU, je n'ai plus en mémoire si nous avons demandé énormément de surface ou pas, mais je fais un constat. Aujourd'hui, nous disposons encore d'une zone du confluent qui n'est pas pleine. La ZAC Saint-Donain est loin d'être pleine. Je crois que nous avons des autorisations SDAU sur Cannes Ecluse qui sont encore disponibles et nous en avons également sur La Brosse Montceaux. Si on avait pu en avoir plus, tant mieux, mais on ne manque pas de surface à commercialiser dans notre secteur pour attirer les entreprises.

Il faut effectivement se retrousser les manches et essayer de faire venir des entreprises, petites ou moyennes, et de jouer sur tous les leviers, ceux du tourisme, comme on essaie de le faire au travers de l'aménagement du centre de Pince-Vent (?) et les bases de loisirs afférentes. Voilà comment je vois les choses, mais je n'ai pas la science infuse et je ne sais pas si demain matin une entreprise de 400, 500 ou 600 personnes pourra venir pour occuper les espaces encore disponibles à MONTEREAU.

M. LE MAIRE. – Sur ce sujet, personne n'a la science infuse. Il faut se battre tous ensemble. Le SDAU est l'avenir. Evidemment, on a encore des Zones d'Activité aujourd'hui et j'espère que dans 5 ans, 10 ans ou 15 ans, elles seront pleines et qu'il faudra avoir un peu de volant pour en avoir de nouvelles. C'est ce que nous avons demandé. Le SDAU RIF est une vision à 20 ans de l'aménagement de l'Île-de-France. Ce n'est pas une vision à 20 jours. A 20 jours, nous n'avons pas de difficultés pour accueillir des entreprises nouvelles.

M. AIELLO. – La Région arrive à déroger à ce SDAU.

M. LE MAIRE. – Nous verrons dans 15 ou 20 ans, en fonction de ceux qui seront là ! En tout cas, trouver ce dynamisme est extrêmement important. Il faut essayer de faire en sorte de trouver un équilibre entre l'habitat et l'emploi pour que les gens ne soient plus obligés de travailler aussi loin pour l'emploi. Il faut mettre nos forces en cohérence.

Vous avez raison de rappeler que le Conseil Général nous a aidés pour le Bréau. L'Etat, avec la dotation de développement rural, a fait un effort comme il ne l'a jamais fait. Si chacun défend sa paroisse, on va le faire. Nous avons obtenu les aides à finalité régionale qui font que maintenant quand une entreprise s'implante, elle a les mêmes aides ici qu'en Bourgogne.

Pendant 20 ans, notre grand combat a été de dire qu'il était injuste que les entreprises implantées à quelques dizaines de kilomètres aient des aides européennes que nous n'avions pas. C'est terminé. Il y a deux ans et demi nous avons obtenu les aides à finalité régionale. Il y a un combat commun, soyons modestes.

Nous sommes partis bien loin des Bords d'Eau, dont je vais mettre aux voix la délibération sur ce sujet. Faisons ensemble le pari de la croissance et non pas de la décroissance et d'un peu de dynamisme économique parce que ceux qui ont des enfants ou qui cherchent un travail ont besoin qu'on leur donne cet espoir et cette perspective. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de proposer une offre de logements supplémentaires est créée sur les parties du territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau ».

Article 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 63 400 m² de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.). Cela correspond à la création d'une nouvelle offre commerciale et de services (750 m²), à la construction d'équipements publics (3 000 m²) et d'environ 650 logements (62 650 m²).

Article 5 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipelement.

Article 6 : Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

N° 252 – ZAC des Bords d'Eau – Lancement d'une consultation d'aménageurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 tirant le bilan de la concertation et créant la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau ».

Considérant que le montant total des produits du bilan financier prévisionnel de l'opération est supérieur à 5,150 M€ HT et que la commune souhaite que l'aménageur prenne une part significative du risque de l'opération, deux critères de choix de la procédure de consultation des aménageurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : L'aménagement et l'équipement de la ZAC « des Bords d'Eau » seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles L. 300-4 et suivants et des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : La procédure de consultation des aménageurs sera mise en œuvre à travers la procédure normale relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions prévue aux articles R 300 – 4 à R 300 – 11 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le programme prévisionnel de construction de la ZAC est d'environ 66 400 m² de SHON dont 3 000 m² de SHON équipements publics et 750 m² de SHON destinés à du commerce.

Article 4 : Le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC est estimé à environ 7,8 M€ HT. Il sera financé par la cession des droits à construire complétée le cas échéant par une participation de la commune.

Article 5 : Monsieur GAULTIER est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur et notamment :

- d'élaborer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, et notamment l'avis d'appel public à candidature
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats
- d'élaborer un projet de contrat qui sera soumis pour approbation au Conseil municipal

Article 6 : La commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement constituée par Délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2008 est compétente pour statuer sur le dossier de consultation des aménageurs pour la ZAC des « Bords d'Eau ».

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.

N° 253 – Régularisation de la vente Sodame/Ville du terrain de la cuisine centrale

Par délibération en date du 19 novembre 1992, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la SODAME, aujourd'hui dénommée SUD DEVELOPPEMENT, une parcelle de terrain située dans la Zone d'Activités Economiques du Confluent, afin d'y implanter une cuisine centrale.

Cette acquisition, d'un montant de 278.428,99€ TTC, a été assortie d'une clause de paiement différé à la fin de la convention de concession d'aménagement.

Ladite convention de concession ayant été prorogée de cinq années conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, il n'y a pas lieu de différer plus longtemps la régularisation de la vente du terrain.

Il est donc proposé de décider la régularisation des écritures comptables de cette transaction, imputée au débit du compte 2111 et compensée par le crédit du compte 266.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De régulariser l'acquisition auprès de la Sodame, dénommée à présent Sud Développement, du terrain d'implantation de la cuisine centrale, au prix de 278.428,99€ TTC.

➤ D'imputer le coût de cette acquisition au débit du compte 2111 (terrains nus) et au crédit du compte 266 (autres participations) du budget de l'exercice en cours.

Questions diverses :

M. CHOMET. – Je vais continuer d'assumer. J'ai été saisi d'une situation dont on ne parle pas beaucoup ici. On parle souvent de la sécurité, mais un peu moins de la sécurité sociale. On parle d'incivisme et je crois que c'est une situation d'incivisme.

C'est quand même la première fois, à ma connaissance, qu'à MONTEREAU un huissier accueille un salarié dans une entreprise pour lui demander de faire demi-tour et lui annoncer qu'il est en mise à pied conservatoire. C'est un peu extraordinaire d'en arriver là en 2009. Il s'agit de la SILEC. Puisque j'assume, vous ne m'empêcherez pas de faire l'association entre le fait que ce salarié soit

mandaté par son Organisation Syndicale et le mouvement de grève qu'il y a eu quelques jours auparavant dans cette entreprise.

Depuis, je sais que l'Inspection du Travail a statué et refusé ce licenciement. Je sais aussi que le Comité d'Entreprise a refusé le licenciement. Ceci dit, je crois que vous avez été saisi d'une motion concernant cette situation.

J'ai presque envie de vous inviter à faire comme moi. Premièrement, de vous étonner de cette situation. Deuxièmement, de demander à la direction de la SILEC qu'elle remette les choses dans l'ordre et en l'état afin que ce salarié puisse aller au travail normalement, comme il aurait toujours dû pouvoir le faire.

M. LE MAIRE. – Il y a une tradition qui est ancrée et à laquelle je tiens beaucoup. Le Conseil Municipal ne prend pas de motion sur des sujets qui ne concerne pas les affaires directes de la Commune. C'est une affaire sociale dans la Commune.

Je fais des permanences toutes les semaines et je serais tout à fait disponible pour rencontrer ce salarié, les salariés et les Organisations Syndicales et en ma qualité de député d'intervenir. Mais le Conseil Municipal a pris cette décision il y a maintenant plusieurs années. Il s'en est toujours très bien porté et ce n'est pas un signe de désintérêt. Nous sommes simplement concentrés sur ce que la loi nous confie, c'est-à-dire la gestion des affaires communales, et cela fait déjà beaucoup.

Je vous souhaite à chacune et à chacun de belles fêtes de fin d'année et par anticipation une bonne année, avant de vous retrouver au mois de janvier.

La séance est levée à 18 heures 55

ANNEXES